

SEANCE N° 4
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six mai à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/04/2021

Date d'affichage en Mairie : 28/04/2021

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, MANCEAU Sandrine, OBLET Véronique

Absents excusés : SORIN Françoise

Pouvoir : SORIN Françoise à RINEAU Marie-Christine

Secrétaire de séance : LEROUX Gilbert

Le quorum étant atteint

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le report du point suivant à l'ordre du jour, pour insuffisance d'éléments nécessaires au vote : Convention SyDEV – Effacement des réseaux rue de la Bernardière, route de la Verrie et rue des Alouettes

1 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2021 (délibération N°2021-038)

Vu la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011

Vu la lettre du Préfet de la Vendée en date du 12/04/2021,

Considérant que pour l'Eglise de Saint Aubin des ormeaux, le gardiennage de l'Eglise est effectué par une entité extérieure à Saint Aubin des Ormeaux,

Le Maire propose le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120,97€ (montant plafond).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, soit 120,97€ pour l'année 2021

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante

AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondants

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (PDLRIC) – AMENAGEMENT PAYSAGER ABORDS DE LA MAIRIE (délibération N°2021-039)

La Commission aménagement a travaillé depuis le début du mandat en lien avec le CAUE de la Vendée, sur le centre-bourg, et plus particulièrement, sur l'aménagement paysager des abords de la Mairie. Un programme a été défini dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement incluant ce projet.

Le rapporteur informe l'assemblée que le projet d'aménagement paysager des abords de la Mairie est éligible au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relais pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000,00 €, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 € HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	Libellé	%	Montant €
Diagnostics (levé topo, étude géotechnique, amiante-termites)	3 445,00 €	4 134,00 €	Région - PDLRIC (sur HT)	20,00%	61 509,00 €
Maîtrise d'œuvre Paysagiste Concepteur	18 000,00 €	21 600,00 €	FCTVA	16,404%	60 539,62 €
Démolition mur	1 100,00 €	1 320,00 €			
Démolition maison	25 000,00 €	30 000,00 €			
Placette + Jardin de la Mairie	110 000,00 €	132 000,00 €	Autofinancement		247 005,38 €
Jardin du Moulin à vent	140 000,00 €	168 000,00 €			
Mobilier divers + Signalétique	10 000,00 €	12 000,00 €			
TOTAL	307 545,00 €	369 054,00 €			369 054,00 €

Où l'exposé,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien à l'investissement communal,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt de procéder à cet aménagement,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000,00 €,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé et l'opération projetée d'aménagement paysager des abords de la Mairie

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PDLRIC) »

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants

3 – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE POUR LA TERRE VEGETALE (délibération N°2021-040)

Il est indiqué au conseil municipal que la commune dispose d'un stock important de terre végétale, et que plusieurs administrés sont intéressés pour en acheter.

Il convient de réétudier les conditions de vente précédemment fixées par la délibération N°2016-082 du 20/10/2016.

Aussi, il est proposé de fixer le prix à 10€/m3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2016-082 du 20/10/2016,

Où l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tarif proposé de 10€/m3

LIMITE cette vente aux seuls habitants de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, pour uniquement leur usage personnel et non professionnel, sur la commune, sans possibilité de revendre à un tiers ou sur une autre commune.

INDIQUE que la terre végétale est à prendre sur place, aucune livraison ne sera faite.

INDIQUE qu'au delà de 15 m3, la Mairie donnera son avis au demandeur sur la quantité souhaitée.

INDIQUE que la délibération N°2016-082 est rapportée.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE (AMENDES DE POLICE) – CHEMINEMENT DOUX ABORDS ETANG DU BOUCHAUD (délibération N°2021-041)

Il est présenté au conseil municipal le projet de cheminement doux aux abords de l'étang du Bouchaud, à proximité de la RD111. Ce projet ayant pour but de sécuriser la circulation des piétons entre l'aire de camping-cars, l'étang du Bouchaud, le Complexe Sportif, les sentes douces existantes et le Centre-bourg.

Le rapporteur informe l'assemblée que lesdits travaux entre dans la catégorie d'opération subventionnable par le Département de la Vendée, au titre des amendes de police (Article R2334-12 du C.G.C.T.)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	Libellé	%	Montant €
Cheminement 1 ^{ère} portion (380ml)	20 259,00 €	24 310,80€	Département – Amendes de Police (sur HT)	20,00%	7 011,30 €
Cheminement 2 ^{ème} portion (220ml)	11 997,50 €	14 397,00 €	FCTVA	16,404%	6 900,80 €
Assistance technique voirie	2 800,00 €	3 360,00€			
			Autofinancement		28 155,70 €
TOTAL	35 056,50 €	42 067,80 €			42 067,80€

Où l'exposé,

Vu le C.G.C.T., et notamment les articles R2334-10 à R2334-12,
Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt de procéder à cet aménagement,
Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé et l'opération projetée d'aménagement d'un cheminement doux aux abords de l'étang du Bouchaud.

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

DEMANDE une dérogation au commencement des travaux préalable au vote de la subvention

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants

5 – DECLASSEMENT ET CESSION – PARCELLE SECTION B N° 2600 LA JAUBRETIERE (délibération N°2021-042)

Il est rappelé la désaffectation de la parcelle cadastrée Section B N°2600 au lieu-dit la Jaubretière, qui est un ancien chemin rural faisant une enclave dans la propriété de M. et Mme VION.

Il convient aujourd'hui de constater son déclassement.

Pour donner suite à cela, la commune propose de céder cette parcelle à M. et Mme VION, à l'euro symbolique. Les frais de bornage et d'acte notarié liés à ce dossier serait à la charge des acquéreurs.

La décision est soumise au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée Section B N°2600 au lieu-dit la Jaubretière.

DONNE son accord pour une cession à l'euro symbolique de cette même parcelle à M. et Mme VION, frais de bornage et d'acte notarié à leur charge.

CHARGE le Maire de notifier la décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 – MODIFICATION PROJET VENDEE HABITAT – LA MARINIERE (délibération N°2021-043)

Monsieur le Maire rappelle le projet avec Vendée Habitat à la Marinière, validé par délibération N°2020-067 le 8 octobre 2020.

Il informe le conseil municipal, qu'après plusieurs échanges avec les services de Vendée Habitat, à la suite de la phase d'études, il convient de modifier un point du projet.

Il propose donc d'autoriser Vendée Habitat à réaliser 7 logements sociaux individuels, de type III, avec garage et jardinet, au lieu de 5 ou 6 logements validés dans le projet initial. Les autres points du projet validés le 8 octobre dernier, resteraient inchangés.

Où l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Vendée Habitat à réaliser 7 logements sociaux sur ce programme

INDIQUE qu'aucun autre point du projet initial validé par la délibération N°2020-067 du 8 octobre 2020 n'est modifié

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

8 – NOM IMPASSE PROJET VENDEE HABITAT « LA MARINIERE » (délibération N°2021-044)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet avec Vendée Habitat à « La Marinière ». Il convient de dénommer la voie perpendiculaire à la rue du Bocage qui desservira ce futur secteur.



**IMPASSE DE LA
MARINIERE**

Cette voie n'ayant pas d'issue sur une autre voie,
Monsieur le Maire propose de créer une impasse dénommée :

Impasse de la Marinière

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

ADOpte le nom de « l'impasse de la Marinière »

9 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022 (délibération N°2020-045)

Monsieur le Maire indique que par courrier du 21/04/2021, Monsieur le Préfet invite à réaliser le tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022.

Il est rappelé que ce tirage au sort a un caractère public, c'est pour cela que le tirage a lieu pendant une réunion de conseil municipal.

Le nombre de jurés pour la commune de Saint Aubin des Ormeaux est fixé à 1, donc 3 noms devront être tirés au sort.

Sont tirés au sort :

Mme ARNOUX épouse LAPORTE Corinne,
Mme BARON épouse FONTENIT Isabelle,
M. BROSSET Patrice,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°228/2021/DRLP/1 du 16/04/2021 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce tirage au sort

CHARGE le Maire d'informer les personnes correspondantes et d'accomplir les formalités nécessaires

10 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2021-046)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT TTC
A2 BOIS	Porte d'entrée locatif 4 allée des Pinsons	1 631,20 €	1 957,44 €
A3 WEB	Création logo et charte graphique	1 090,00 €	1 308,00 €
A3 WEB	Refonte site internet communal	1 840,00 €	2 208,00 €
LVI	Réparation casse réseau EU Salle de la Grange	1 180,00 €	1 416,00 €
OBC	Signalétique accès interdit au public	127,00 €	152,40 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Gouttières Espace Culturel (Fournitures pour réparation)	447,64 €	537,17 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Clôture lices abords City Stade	268,30 €	321,96 €
RECYGO	Lot de 3 containers pour recyclage des masques	147,00 €	176,40 €

Article 15 – Droit de préemption urbain

- 14 rue du Gaberneau → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise